Consultations régionales du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le 2^{ème} plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Automne 2009

Faire de la lutte contre la pauvreté une lutte pour les droits humains

Pourquoi revendiquer le respect de nos droits humains dans la lutte à la pauvreté?

- Parce que les droits humains sont un projet de société : si on considère chacun des droits humains et si on imagine la société qui serait organisée en fonction de l'ensemble de ces droits, nous aurions une société juste, égalitaire et solidaire.
- Parce que le gouvernement du Québec s'est déjà engagé à respecter tous ces droits en 1976, entre autres, lorsqu'il a adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ce Pacte, c'est un traité international qui prévoit que tous les citoyens et citoyennes du Québec ont droit à un revenu suffisant pour se loger, se nourrir, se vêtir, ont droit à la santé, à l'éducation, etc.

Pourquoi le Québec ne s'empresserait-il pas de respecter les traités sur les droits humains alors qu'il s'empresse de respecter différents accords de commerce?

- Actuellement, le droit à un niveau de vie suffisant est violé pour une large partie de la population québécoise; en effet, les personnes qui doivent faire appel au programme d'aide sociale, auront des prestations leur permettant de combler seulement 54% de leurs besoins fondamentaux¹.
- Quant aux personnes à l'emploi à faible revenu, elles continuent d'être pauvres, même en travaillant à temps plein, peu importe la région du Québec dans laquelle elles habitent. L'augmentation du salaire minimum à 9 \$ de l'heure ne leur permet pas d'atteindre un revenu suffisant afin de vivre au dessus du seuil de pauvreté et de subvenir aux besoins en nourriture, logement et vêtement pour elles-mêmes et les membres de leur famille.
- La pauvreté est aussi un obstacle à la réalisation du droit à la santé. Le gouvernement doit assurer l'accès en toute égalité pour toute personne à l'ensemble des services de santé et services sociaux nécessaires pour l'atteinte du meilleur état de santé possible. Les difficultés d'accès actuelles compromettent le droit à la santé des personnes à faible revenu qui ne peuvent avoir accès aux services privés : qu'on pense entre autres aux services à domicile. Plutôt que de favoriser le développement des services privés

1

¹ Donnée pour 2007 du Rapport du Conseil national du bien-être social, intitulé *Revenus de bien-être social* 2006-2007 et publié en 2008, p. 128.

en santé et services sociaux, le gouvernement doit renforcer le système de santé public et garantir des services universels et gratuits.

- Le droit à l'éducation exige que le gouvernement assure l'accès en toute égalité à toute personne sans égard à son revenu. L'intervention de l'État en éducation doit tenir compte de ces grands principes. Ce droit est compromis entre autres par les coûts d'accès aux études universitaires, par le sous-financement des ressources financières nécessaires à la réussite scolaire de tous les enfants y compris ceux qui sont en difficulté.
- La même logique s'applique pour le droit au logement qui ne se limite pas à avoir un toit au-dessus de sa tête : il implique que des mesures gouvernementales soient prises pour assurer à tout le monde un logement adéquat (santé, sécurité, salubrité, accès aux infrastructures de base, respect de la vie privée, etc.), des mesures pour garantir que sera respectée la capacité de payer des locataires et pour garantir la sécurité d'occupation, etc.
- Plus les droits économiques, sociaux et culturels d'une personne sont violés (droit à la santé, droit au logement, droit à l'éducation), plus l'exercice de ses droits civils et politiques est compromis (liberté d'expression, droit d'association, droit de vote, etc.) : plus une personne est pauvre, moins elle peut contribuer socialement.

Pour respecter ses engagements en faveur des droits humains : que doit faire le gouvernement du Québec ?

- Les droits humains obligent le Québec à faire des choix de politiques et de lois qui doivent assurer à chaque être humain de vivre dans la dignité et assurer son épanouissement comme membre de la société.
 - Pour cela, l'État doit garantir autant les droits civils et politiques (liberté d'expression, droit à la vie, liberté de religion, droit d'association, droits judiciaires, etc.) que les droits économiques, sociaux et culturels (droit à la santé, droit à l'éducation, droit à un revenu suffisant, droit au logement, etc.).
- Pour respecter et faire avancer tous ces droits, le gouvernement doit agir sur plusieurs secteurs (économique, social et politique) afin d'assurer que soient mises en place les conditions pour assurer que ces droits soient une réalité pour tout le monde également.
- Ces actions du gouvernement doivent changer l'organisation sociale et les conditions de vie des personnes afin qu'elles puissent atteindre le meilleur état de santé possible, qu'elles aient accès à l'éducation sans discrimination fondée notamment sur le revenu, qu'elles aient un logement qui soit un véritable milieu de vie en sécurité, dans

la paix et la dignité, qu'elles puissent participer activement à la vie sociale et politique, etc.

- Pour y arriver, le gouvernement a l'obligation d'utiliser au maximum toutes ses ressources disponibles. Ces « ressources disponibles » sont ce qu'on appelle aussi nos richesses collectives : celles-ci doivent servir non pas à enrichir quelques-uns mais à assurer un développement social et économique orienté vers la solidarité. Notre régime fiscal doit servir à ces fins.
- Aussi, pour chaque mesure spécifique, l'État doit tenir compte des réalités particulières des femmes et faire de leurs responsabilités de soin des responsabilités collectives. Par exemple, le droit au travail, au logement ou à l'éducation devrait être aussi accessible à une mère monoparentale qu'à un homme sans enfants ; pour ce faire, il faut instaurer des mesures particulières, comme des services de garde, des horaires compatibles avec les services de garde, des soins à domicile, des logements adaptés aux enfants, des suppléments de revenus qui tiennent compte des dépenses réelles pour les enfants, des services de contraception et d'avortement accessibles à toutes...
- *Il revient à l'État* d'assurer la mise en place des mesures nécessaires à assurer la réalisation de tous les droits humains.
- *Il revient à nous* de refuser les mesures qui vont nuire à la réalisation des droits ou qui n'auront aucun effet en faveur de la réalisation de ces droits.

Revendiquer les droits humains plutôt que lutter contre la pauvreté, ça veut dire entre autres :

- 1- **Reconnaître** que la pauvreté et l'exclusion sociale sont des violations de droits et que c'est la responsabilité du gouvernement de veiller à leur respect et à leur protection, notamment en y consacrant les ressources nécessaires;
- 2- *Affirmer* que la lutte contre la pauvreté passe par une meilleure redistribution de la richesse collective et une diminution de l'écart de revenus réels entre riches et pauvres;
- 3- Adopter des mesures universelles comme la fin des catégories à l'aide sociale, un rehaussement significatif de toutes les prestations d'aide sociale et du salaire minimum, le financement d'un plan de développement du logement social qui soit réellement à la hauteur des besoins, un véritable contrôle des loyers, la fin du détournement des pensions alimentaires, une réforme en profondeur de l'aide financière aux études ayant pour but l'élimination de l'endettement et de la précarité des étudiant-e-s et des jeunes adultes, le renforcement des services publics universels et gratuits.
- 4- *Tenir compte* de la situation spécifique des femmes.

Cet argumentaire vous est soumis par les organismes suivants qui ont pris part à son élaboration: Front commun des personnes assistées sociales du Québec, Ligue des droits et libertés, Mouvement d'éducation populaire autonome du Québec (MÉPACQ), Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), l'R des centres de femmes du Québec, Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).